



Licenciement pour inaptitude et nouveau contrat

Par **mithou**, le **11/06/2012** à **18:52**

Bonjour,
Voilà, je suis inapte suite à un accident de travail. (première visite médicale)
L'autre est dans 15 jours, mais selon le médecin de travail de mon entreprise, il ne changera pas d'avis.
Mais entre temps, j'ai cherché un autre travail ailleurs et j'ai trouvé un poste qui est adapté à mon handicap.
Si la procédure reclassement, et de licenciement est enclenchée, à quel moment pourrai-je signer le nouveau contrat de travail (dans une autre entreprise), ou il faut attendre la fin de la procédure.
Mon Médecin de travail m'a dit que dès le deuxième certificat d'inaptitude. Est-ce vrai ?
Mes remerciements.

Par **pat76**, le **12/06/2012** à **18:15**

Bonjour
Le médecin du travail va vous déclarer inapte à votre poste ou à tout poste dans l'entreprise ?
Peut-être que votre employeur pourra trouver à vous reclasser.
N'oubliez pas que vous avez un délai de préavis à respecter même si vous n'aurez pas la possibilité de l'effectuer.
L'accident de travail avait été reconnu par la sécurité sociale et vous avez été classé en invalidité ?
Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise ?
À compter de la seconde visite de reprise et donc de la décision d'inaptitude par le médecin du travail, votre employeur aura un mois pour vous reclasser ou vous licencier.
Toutefois, que vous n'aurez pas été licencié, vous ne pourrez pas aller chez un autre employeur.
Par contre, passé le délai d'un mois, si votre employeur ne vous a ni reclassé ni licencié, il devra obligatoirement reprendre le versement intégral de votre salaire que vous perceviez avant l'accident de travail et cela jusqu'au reclassement ou au jour de l'envoi de la lettre de licenciement.
Pendant ce délai d'un mois, le médecin du travail vous mettra certainement

une inaptitude temporaire ce qui vous permettra de percevoir des indemnités de la CPAM. Tant que vous n'aurez pas été licencié, vous ne pourrez pas entrer au service d'un autre employeur.

Par **mihou**, le **12/06/2012** à **23:55**

Je vous remercie de vore réponse.